

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 10 octobre 2016, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS,
N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET,
~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification budgétaire n°1/2016 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la Fabrique d’église Saint Paul de Baelen – Budget pour l’exercice 2017 – Approbation.
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Règlementation de la circulation rue du Développement – Arrêt.
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Instauration de zones 30 sur le territoire communal – Arrêt.
6. Mise en location de l’ancienne maison de police route de Dolhain 4 – Fixation des conditions de location – Décision.
7. Modification budgétaire n°2/2016 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
8. Eglise protestante d’Eupen/Neu-Moresnet – Budget pour l’exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.
9. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 – Approbation.

HUIS CLOS

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
 11. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 13.06.2016, relative au dessaisissement en faveur d’Intradel pour le marché de collecte 2017-2024, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 01.09.2016, transmis en date du 01.09.2016.

La délibération du Collège communal du 16.06.2016, relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du cœur du village de Baelen, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle, information transmise en date du 09.09.2016.

La délibération du Collège communal du 28.07.2016, relative à l'attribution du marché de travaux pour la réparation et l'entretien des voiries communales 2016, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 14.09.2016.

La délibération du Collège communal du 07.07.2016, relative à l'attribution du marché de travaux pour l'isolation de la façade arrière et de la toiture des sanitaires de l'école primaire de Baelen, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle, information transmise en date du 20.09.2016.

2) **Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 14 septembre 2016 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2016, services ordinaire et extraordinaire, comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.274.839,78 €	1.274.839,78 €	0,00 €
Augmentation	112.016,53 €	54.581,05 €	57.435,48 €
Diminution	68.250,83 €	80.762,79 €	12.511,96 €
Résultat	1.318.605,48 €	1.248.658,04 €	69.947,44 €

<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation	14.420,00 €	14.420,00 €	0,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	14.420,00 €	14.420,00 €	0,00 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), approuve la délibération du 14 septembre 2016 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2016, services ordinaire et extraordinaire, du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 30 août 2016 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 5 septembre 2016 et parvenu à l'administration communale le 8 septembre 2016 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

- En recettes la somme de 38.683,35 €
- En dépenses la somme de 38.683,35 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- D15 = 250 € (au lieu de 200 €), majoration pour permettre l'achat de nouveaux missels
- D06a = limité à 2.950 € (au lieu de 3.000 €), pour l'équilibre du chapitre I
- R28a et D61a = le montant devra être revu à la baisse compte tenu des honoraires réellement facturés, et la facture devra être établie au nom de la fabrique, si c'est elle qui paie
- Le total des recettes = le total des dépenses = 38.683,35 €, le résultat est à l'équilibre

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain, compte tenu de la convention signée entre la Commune et la fabrique le 20 mai 2016 par laquelle la fabrique s'engageait fermement à financer le projet d'aménagement des abords de l'église de Baelen, pour un montant maximal de 90.000 €, dont 14.864,85 € pour la rétribution de l'auteur de projet, sous la condition que le projet initial soit bien exécuté dans sa globalité :

- D15 = 250 € (au lieu de 200 €), majoration pour permettre l'achat de nouveaux missels
- D06a = limité à 2.950 € (au lieu de 3.000 €), pour l'équilibre du chapitre I
- R28a et D61a = 90.000 € le montant des honoraires devra être revu à la baisse compte tenu des honoraires réellement facturés, et la facture d'honoraires devra être établie au nom de la fabrique, si c'est elle qui paie
- Le total des recettes = le total des dépenses = 113.818,50 €, le résultat est à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 1.734,86 € au service ordinaire ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (J. Xhaufaire), approuve le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 113.818,50 €
- En dépenses la somme de 113.818,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

4) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Règlementation de la circulation rue du Développement - Arrêt.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certains automobilistes empruntent le tronçon de la rue du Développement, étroit et ne permettant pas le croisement des véhicules, compris entre le chemin du Congo et la rue Horren, comme raccourci, évitant ainsi la traversée de l'East Belgium Park, et qu'ils arrivent rue Horren, zone résidentielle qui ne doit pas être surchargée de trafic et qui, depuis qu'elle a été réfectionnée et équipée de trottoirs, ne permet pas un croisement aisé des véhicules ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de circulation des usagers qui emprunteront cette voirie ;

Considérant qu'il convient également de barrer physiquement le passage rue du Développement, après sa jonction avec le chemin du Congo en direction de la rue Horren, au moyen d'une barrière permettant un passage libre de 1.30 m ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Le tronçon de la rue du Développement compris entre le chemin du Congo et la rue Horren est réservé à la circulation des piétons, des cyclistes, des cavaliers et du charroi agricole, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c.

Article 2 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de police.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, à l'attention de Madame Maryse Carlier, Directrice, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également transmis, dès son approbation et pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, avenue Dewandre 49 à 4650 Herve, à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt, ainsi qu'au SPW, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62 à 4800 Verviers.

5) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Instauration de zones 30 sur le territoire communal - Arrêt.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de réglementer les zones 30 sur le territoire communal ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que les mesures relatives à l'instauration d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen, arrêtées par le Conseil communal le 8 septembre 2014, sont devenues pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que les mesures relatives à l'instauration d'une zone 30 rue des Abeilles, arrêtées par le Conseil communal le 11 janvier 2016, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 22 mars 2016 ;

Considérant que les autres signaux matérialisant ces mesures sont en place mais que les règlements s'y rapportant sont inexistantes ou introuvables ;

Considérant qu'afin de consigner dans un même document la réglementation relative aux zones 30, le présent arrêté reprend l'ensemble des mesures qui trouveront à s'appliquer sur le territoire communal en matière de zone 30 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Une zone 30 est créée dans le centre du village de Baelen

- rue des Abeilles (mesure applicable depuis le 25.04.2016),
- route d'Eupen, chemin de Hoevel et route de Dolhain (mesure applicable depuis le 07.02.2015),
- rue des Coccinelles, rue Medael, rue Longue (sens unique), rue Oeveren, allée des Saules, rue Saint Paul, et rue Emile Schmuck.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b, conformément au plan annexé.

Article 2 : Une zone 30 est créée rue Horren et chemin de la Source à Baelen.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b, conformément au plan annexé.

Article 3 : Une zone 30 est créée dans le centre du village de Membach, rue Braun, rue des Fusillés, place Thomas Palm, rue Albert Ier, et rue Boveroth.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b, conformément au plan annexé.

Article 4 : Le présent règlement abroge les éventuels ordonnances et règlements pris antérieurement par le Conseil communal portant sur l'instauration de zones 30 sur le territoire communal, à l'exception du règlement relatif à l'instauration d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Baelen et à l'instauration d'une zone 30 rue des Abeilles, respectivement en vigueur depuis le 07.02.2015 et le 25.04.2016.

Article 5 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de police.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également transmis, dès son approbation et pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, avenue Dewandre 49 à 4650 Herve, à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt, ainsi qu'au SPW, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62 à 4800 Verviers.

6) **Mise en location de l'ancienne maison de police route de Dolhain 4 - Fixation des conditions de location - Décision.**

Le Conseil,

Vu les travaux de rénovation de la maison de police réalisés au cours du premier semestre 2016 ;

Vu qu'il est opportun de mettre cette maison rénovée en location ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle il adhère à l'Agence Immobilière Sociale de Verviers (AIS) ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2013 par laquelle il approuvait le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 visant, pour le 31 décembre 2016, à :

- la prise en gestion de 6 logements locatifs par l'AIS Logeo ;
- la prise en gestion d'au minimum 1 logement supplémentaire par an par l'AIS Logeo ;
- la création de 2 logements de transit ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il est indiqué de mettre en gestion la maison sise route de Dolhain 4 par l'AIS Logeo ;

Vu la visite de l'habitation effectuée le 5 août 2016 par le directeur de l'AIS Logeo, qui s'est montré intéressé par la gestion du logement ;

Vu le mandat de gestion proposé par l'AIS Logeo ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre en location la maison sise route de Dolhain 4 ;
- de donner la gestion de la maison sise route de Dolhain 4 à l'AIS Logeo, sur base du mandat de gestion établi entre le Collège et l'AIS Logeo ;
- de fixer la durée du mandat de gestion à 3 ans ;

- de fixer le montant du loyer à 500 € (assurant à la Commune un montant mensuel net de 425 €, soit 85% du loyer) ;
 - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.
-

7) Modification budgétaire n°2/2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhauflaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 7 octobre 2016, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré et :

- retiré une dépense de 190.000,00 € à l'article 421/731-60 projet 20124030 (travaux aménagement cœur du village) ;
- retiré une recette de 190.000,00 € par emprunt à l'article 421/961-51 ;
- ajouté une dépense de 15.000,00 € à l'article 421/731-60 projet 20144004 (travaux voirie Thier-Cocinelles-Régence) ;
- ajouté une recette de 15.000,00 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995-51 ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 :

- par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann) au service ordinaire
- par 8 voix pour, 3 voix contre (A. Derome, D. Palm et J.M. Peiffer), et 3 abstentions (N. Thönnissen, M. Glineur et P. Kistemann) au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.985.500,96 €	3.422.001,67 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.975.468,50 €	4.295.940,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	10.032,46 €	- 873.938,54 €
Recettes exercices antérieurs	1.931.137,48 €	368.069,38 €
Dépenses exercices antérieurs	132.923,21 €	153.982,67 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.067.951,77 €
Prélèvements en dépenses	772.864,10 €	192.287,67 €
Recettes globales	6.916.638,44 €	4.858.022,82 €
Dépenses globales	5.881.255,81 €	4.642.210,55 €
Boni / Mali global	1.035.382,63 €	215.812,27 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

8) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2017 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		18.280,00 €
Total	90.217,50 €	71.937,50 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	5.000,00 €	5.000,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	95.217,50 €	95.217,50 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 70.867,50 € au service ordinaire, soit 3.543,38 € pour la Commune de Baelen ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

9) **Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (P. Rombach, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
